

RISQUES MAJEURS

ADOPTONS LES BONS RÉFLEXES !

Protection  Prévention  Sauvegarde



VILLE DE
VALENCE

S'ORGANISER
pour faire face



Édito



Le principal enseignement que nous aura certainement apporté la crise sanitaire de 2020 / 2021 est sans nul doute de nous avoir fait comprendre qu'hélas, ce qui ne doit jamais arriver peut tout de même advenir.

Par définition, en matière de risques naturels, technologiques ou sanitaires, rien n'est jamais totalement prévisible. Le risque zéro n'existe pas. Le mieux que l'on puisse faire est donc d'anticiper chaque menace et de toujours se tenir prêt.

Ce Document d'information communal sur les risques majeurs (Dicrim) a été édité dans ce but. Il vous renseignera précisément sur chacun des aspects qu'il faut avoir en tête pour mieux combattre l'adversité.

Connaître les moyens d'alerte et d'information en direction de la population, avoir les bons réflexes en cas de crise peut se révéler salvateur face à l'imprévu.

Vous trouverez également dans les pages qui suivent le recensement exhaustif des phénomènes pouvant entraîner des dégâts sur notre commune, ainsi que, pour chacun d'entre eux, les mesures préventives mise en place par notre Ville ainsi que les consignes comportementales à adopter.

La lutte face au danger, pour qu'elle soit réellement efficace, doit être partagée par tous. C'est une longue chaîne citoyenne où chacun doit pouvoir compter sur l'autre ; tenons-nous prêts, et pour commencer, tenons-nous informés.

Nicolas Daragon

Maire de Valence

Vice-président de la Région

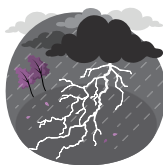


SOMMAIRE



INFORMATIONS GÉNÉRALES 5

Qu'est-ce qu'un risque majeur ? Qui fait quoi ?	5
Les outils de la gestion de crise	6
Préparer son kit d'urgence.....	7
Les moyens d'alerte et d'information de la population.....	8
Les mesures de protection.....	9
Les bons réflexes en cas de crise.....	9
Cartographie des risques naturels à Valence	10



LES RISQUES NATURELS 11

Zoom sur les risques météorologiques	12
Neige et verglas	14
Vent violent	15
Orages & pluies intenses.....	16
Mouvement de terrain	17
Températures extrêmes.....	18
Inondation	20
Sécheresse	22
Séisme.....	24



LES RISQUES TECHNOLOGIQUES 25

Risque industriel	26
Rupture de barrage	27
Transports de matières dangereuses.....	28
Risque nucléaire	29



LES RISQUES SANITAIRES 30

Pandémie	31
Épizootie	32
Pollution de l'air	33



LES AUTRES RISQUES 34

Le délestage	35
Les attentats	36



POUR ALLER PLUS LOIN 37

LES BONS RÉFLEXES 39

LES NUMEROS UTILES EN CAS D'URGENCE 39

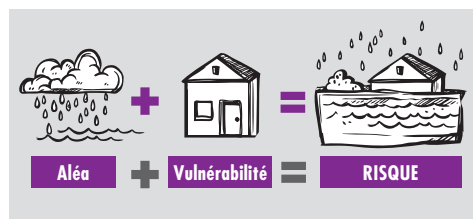
INFORMATIONS GÉNÉRALES

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Un risque majeur est un événement imprévu et brutal, d'origine technologique ou naturelle, qui peut entraîner des dommages sur les personnes, les biens et l'environnement.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

1. une faible fréquence ;
2. une importante gravité.



Il existe différents types de risques majeurs auxquels nous pouvons être exposés :



LES RISQUES NATURELS : inondation, aléas climatiques, feu de forêt, mouvement de terrain, tempête, séisme...



LES RISQUES TECHNOLOGIQUES : risque industriel, risque de transport de matières dangereuses, risque nucléaire, risque de rupture de barrage...



LES RISQUES SANITAIRES : épidémie, pandémie...

QUI FAIT QUOI ?

Le Préfet élabore un document d'ordre général regroupant les informations par commune sur les risques, naturels et technologiques, auxquels le département est exposé. C'est ce que l'on appelle le Dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM).

Le Maire est garant de la sécurité des ses administrés sur sa commune. Pour cela, il établit le Plan communal de sauvegarde (PCS) et le Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) afin d'informer les citoyens des risques présents sur la commune.

La sécurité est une responsabilité partagée, et chacun reste acteur de sa propre sauvegarde.

D'autres outils existent : le Plan d'organisation interne mis en œuvre dans les Installations classées pour l'environnement, le Plan particulier de mise en sûreté (PPMS) mis en place par les responsables d'établissements scolaires et le Plan familial de mise en sûreté (PFMS) qui concerne tous les citoyens.



LES OUTILS DE LA GESTION DE CRISE

Le Plan communal de sauvegarde (PCS)

Le Plan communal de sauvegarde est un outil réalisé à l'échelle communale, sous la responsabilité du Maire, pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque en cas d'événements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires.

Il s'agit d'un outil de planification ayant pour objectif d'**anticiper les situations dangereuses**, de **s'y préparer**, afin d'assurer, in fine, la protection de la population.

L'objectif est donc de s'organiser pour être prêt : se préparer, se former, identifier et organiser par anticipation les principales missions pour faire face à toutes les situations. Lorsque survient un événement, la rapidité de réaction permet de sauvegarder des vies, limiter les dégâts et les dégradations sur l'environnement.

Le Plan particulier de mise en sûreté (PPMS)

Ce plan est un dispositif réglementaire dont l'objectif est de mettre en place une organisation interne à chaque établissement scolaire afin d'assurer la mise en sécurité de toutes les personnes présentes dans l'établissement en cas d'accident majeur.

A titre d'exemple, les écoles de la Ville de Valence ont rédigé leur PPMS, et la commune les a dotées d'un système de balises pour permettre une alerte rapide et une mise en relation directe avec les forces de police.

Le Plan familial de mise en sécurité (PFMS)

En cas de risque majeur, le temps pour réagir est généralement extrêmement court. Il est donc primordial d'avoir un minimum de préparation pour agir efficacement. La préparation est une responsabilité partagée, qui incombe aux pouvoirs publics mais aussi aux citoyens.

Afin de vous préparer au mieux, vous pouvez établir avec vos proches un Plan familial de mise en sûreté.

Ce plan permet de :

- Préparer votre kit d'urgence
- Prévoir les endroits où vous pourrez vous mettre à l'abri
- Attendre les secours dans les meilleures conditions
- Connaître les itinéraires d'évacuation

Pour en savoir plus :

<https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-proteger/mon-plan-familial-de-mise-en-surete>

PRÉPARER SON KIT D'URGENCE



Radio à piles
(avec piles de rechange) afin de suivre
les consignes des autorités



Médicaments



Trousse de premiers secours
(alcool, pansements, compresses...)



Outils de base
(couteau multifonctions,
ouvre-boîte...)



Nourriture non périssable
et ne nécessitant pas de cuisson (conserves,
petits pots bébé, nourriture pour animaux...)



Vêtements chauds
et couverture de survie



Lampe de poche
(avec piles de rechange),
bougies, briquet ou allumettes



Chargeur
de téléphone portable



Argent liquide
(les distributeurs pouvant
ne pas fonctionner)



Eau potable en quantité
(6 litres par personne en bouteilles)



Lunettes de vue
(paire de secours)



Photocopies
des documents essentiels
dans une pochette étanche
(carte d'identité, ordonnances...)



Double des clés
de la maison et de la voiture



Jeux
pour occuper le temps

LES MOYENS D'ALERTE ET D'INFORMATION DE LA POPULATION

Une alerte est la diffusion d'un signal sonore et de messages annonçant qu'un danger est imminent. Elle permet à chacun de prendre des mesures de protection adaptées.

En cas d'alerte, vous devez réagir vite et bien. Il est donc important de prendre connaissance dès à présent des consignes de sécurité à appliquer pour ne pas vous mettre en danger, vous et vos proches.

Selon la nature de l'événement, l'alerte peut être donnée par différents moyens :



HAUTS PARLEURS MOBILES

Disposés sur des véhicules de la police municipale



PANNEAUX À MESSAGE VARIABLES

Situés dans des endroits stratégiques de la Ville



SYSTÈME D'ALERTE AUTOMATISÉ

Envoi d'un message par la ville de Valence sur les téléphones mobile ou fixe des personnes inscrites au service d'alerte. Vous pouvez vous inscrire ici : www.acces-gedicom.com/Subscriptions/index.



SIRÈNES DE SÉCURITÉ CIVILE

Testées tous les premiers mercredis du mois à midi, elles permettent une diffusion large sur l'ensemble de la commune



RÉSEAUX SOCIAUX

Ils vous informent tout au long de l'événement. Abonnez-vous ici :

 www.facebook.com/VilledeValence
 www.instagram.com/villedevalence



MÉDIAS

Écoutez Radio France Bleu Drôme Ardèche (87.9)



FR-ALERT

Système d'alerte des populations qui permet d'envoyer des notifications sur les téléphones mobiles des personnes présentes dans une zone concernée par un incident majeur, sans inscription préalable. Ce dispositif est encadré par l'État et peut être utilisé en cas de risque grave et imminent nécessitant une évacuation massive.

Une fois l'alerte donnée, il est important de s'informer en continu, sur les réseaux sociaux de la ville ou en écoutant la radio France Bleu Drôme Ardèche, afin de connaître l'évolution de l'événement et les mesures mises en place par les autorités. En cas d'événement d'importance, un standard de crise peut être mis en place par la Ville pour renseigner ou identifier des problèmes spécifiques. Des agents municipaux pourront aussi faire du porte-à-porte afin de vous transmettre les consignes.

LES MESURES DE PROTECTION

Le Maire peut être amené à ordonner des mesures de protection et de sauvegarde de la population. Il peut s'agir de :

- fermer et interdire au public des bâtiments ou des rues ;
- évacuer des secteurs ;
- mettre en place des points de regroupement, des centres d'hébergement d'urgence, un standard de crise...

L'ensemble des services municipaux est mobilisé pour informer, accompagner et agir sur le terrain pour mettre en œuvre ces mesures.



LES BONS RÉFLEXES EN CAS DE CRISE

En cas de survenue d'un risque majeur, certains comportements sont à adopter afin de se mettre en sécurité. Aussi, dès lors que le signal national d'alerte retentit ou que les autorités vous en donnent l'ordre :

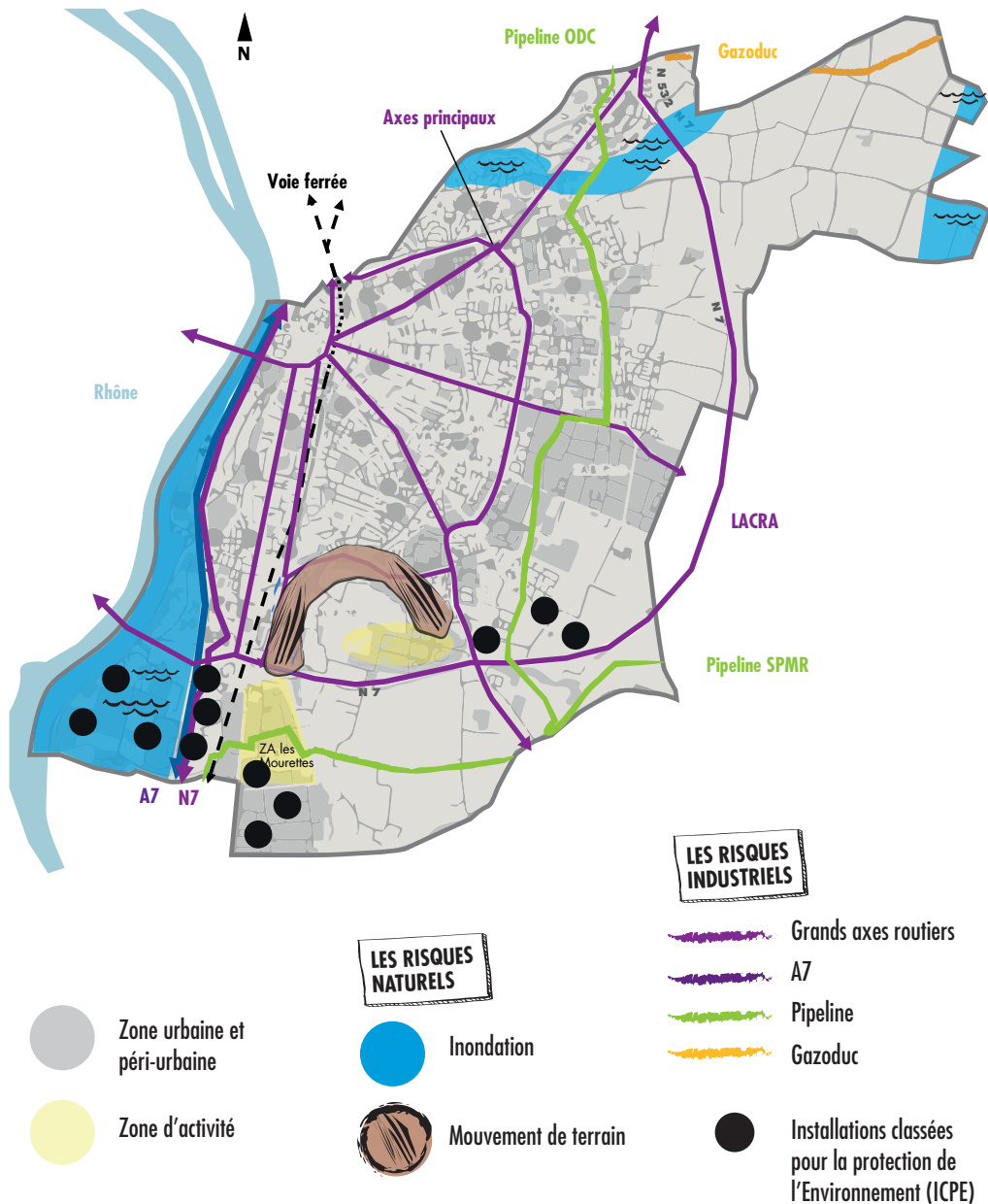
- **Limitez vos déplacements** pour ne pas vous retrouver bloqué dans la circulation et gêner l'intervention des secours ;
- Si vous le pouvez, **arrêtez la ventilation, le chauffage et la climatisation** ;
- **Limitez l'utilisation de votre téléphone** afin de libérer les lignes pour les appels d'urgence ;
- **N'allez pas chercher vos enfants à l'école**, ils sont pris en charge par le personnel dans le cadre du Plan particulier de mise en sûreté (PPMS).

RECOMMANDATIONS À SUIVRE si un ordre d'évacuer est donné

L'évacuation peut être ordonnée dans des cas très particuliers.
Appliquez-la uniquement sur demande des autorités.

- ✓ Rassemblez vos affaires indispensables (papiers d'identité, médicaments, argent) dans un sac bien fermé ;
- ✓ Coupez le gaz, l'électricité et l'eau ;
- ✓ Fermez les volets, les fenêtres et les portes à clef ;
- ✓ Rejoignez le lieu de regroupement qui vous aura été indiqué ;
- ✓ Restez à l'écoute des autorités et respectez leurs consignes délivrées à la radio (France Bleu, France Info, France Inter), ainsi que sur les sites et réseaux sociaux de la préfecture et des mairies ;
- ✓ Les enfants à l'école seront conduits par les autorités dans des établissements hors de la zone à risque ; le rapprochement des familles se fera dans un deuxième temps.

CARTOGRAPHIE DES PRINCIPAUX RISQUES PRÉSENTS SUR LA COMMUNE DE VALENCE







ZOOM SUR les risques météorologiques

Ce sont des risques naturels dus à des phénomènes climatiques d'intensité extrême.

La vigilance météorologique est conçue pour informer la population et les pouvoirs publics en cas de phénomène météorologique dangereux. Elle vise à attirer l'attention de tous sur les dangers potentiels d'une situation météorologique et à faire connaître les précautions pour se protéger.

La vigilance météorologique est composée d'une carte de France métropolitaine actualisée au minimum deux fois par jour (6 h et 16 h). Elle permet d'indiquer si un phénomène météorologique dangereux menace un ou plusieurs départements pour les prochaines 24 heures.



Vent violent



Inondation



Grand-froid



Pluie-inondation



Neige-verglas



Avalanches



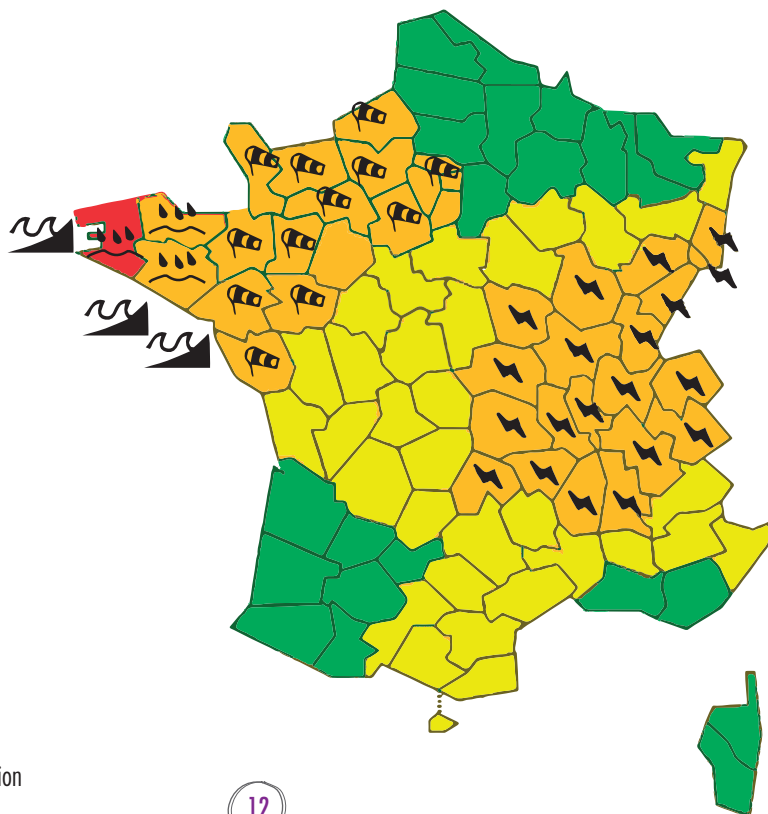
Orages



Canicule



Vagues-submersion



4 couleurs
pour 4 niveaux
de vigilance :



Pas de vigilance particulière



Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique



Soyez très vigilants, des phénomènes dangereux sont prévus

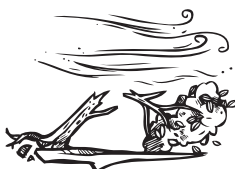


Une vigilance s'impose, des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus

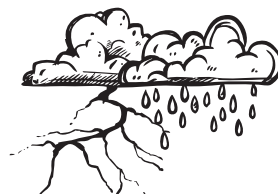
LES PHÉNOMÈNES couverts par la vigilance météorologique à Valence



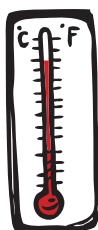
Neige-verglas



Vent Violent



Orages / Pluies intenses



Températures extrêmes



Inondation

NEIGE-VERGLAS



L'enneigement et le verglas peuvent entraîner la paralysie du réseau routier et parfois ferroviaire, avec des répercussions économiques importantes. Le risque réside alors dans l'inaccessibilité à certaines zones essentielles (établissements de santé, scolaires ...). La priorité est donc de dégager les accès.



LES BONS RÉFLEXES :

- Soyez prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer, si possible reportez vos déplacements
- Privilégiez les transports en commun
- Facilitez le passage des engins de déneigement des routes (en stationnant par exemple votre véhicule en dehors des voies de circulation)
- Déneigez et salez les trottoirs devant votre maison
- Ne touchez pas aux fils électriques tombés au sol. Signalez-les à la mairie ou au gestionnaire du réseau

PRÉVENTION



Les services de la Ville de Valence sont mis en veille sur la période mi-novembre mi-décembre. Un renfort de l'astreinte municipale est prévu avec des agents supplémentaires en cas de nécessité de déneigement / salage des routes.

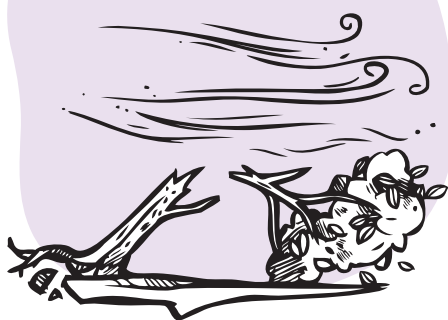
Le plan de viabilité hivernale, mis en œuvre par les services municipaux, prévoit de déneiger en priorité les grands axes routiers et les axes desservant des points essentiels tels que les hôpitaux.

Déneiger est l'affaire de tous : les propriétaires ou locataires riverains de voies publiques doivent dégager les trottoirs et les accotements devant leur immeuble !

Mémo risque

Le dernier épisode important de chute de neige date de novembre 2019. Les importantes chutes de neige ont provoqué la destruction de 2 000 arbres, nécessité l'évacuation de 20 000 m³ de branchages et de nombreux câbles tombés au sol avaient paralysé la circulation. La Ville de Valence a été privée de communication pendant plusieurs heures, et certains secteurs ont été privés d'électricité et de chauffage pendant plusieurs jours.

VENT VIOLENT



En cas de vents violents, le danger réside dans le risque de chute de tuiles, de branches voire d'arbres, de cheminées ou encore de réseaux aériens : électricité, téléphone.



LES BONS RÉFLEXES :

- Ne vous promenez pas en forêt ou dans les parcs et jardins
- En ville, soyez vigilant face aux chutes possibles d'objet divers
- N'intervenez pas sur les toitures et ne touchez pas à des fils électriques tombés au sol
- Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent

PRÉVENTION



En cas d'alerte météorologique vents forts, le parc Jovet est fermé et interdit au public. Certaines manifestations se déroulant dans les parcs ou sous chapiteau peuvent alors être annulées.

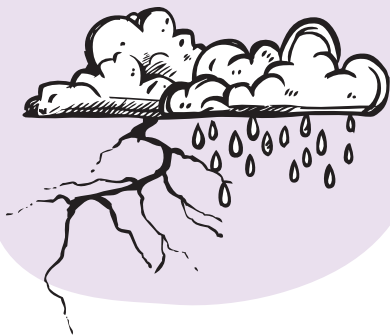
L'astreinte municipale peut être renforcée avec une équipe d'élagueurs dans le but de dégager rapidement les chaussées publiques en cas de chute de branches.

La Ville peut alerter si besoin les commerçants et les responsables chantiers pour leur demander vigilance et sécurisation de leur mobilier urbain (mobilier de terrasse, mise en girouette de grues, vérification des palissades...)

Mémo risque

La Ville de Valence est très souvent impactée par des vigilances liées au vent fort, car située dans la Vallée du Rhône. La commune a connu un record le 28 avril 2012 avec un vent du Sud qui soufflait à 140,8 Km/h. Ces vents violents ont régulièrement des impacts sur la commune, comme en 2020 où il a fallu procéder à la fermeture de la place de la République le temps de la dépose et de la sécurisation d'une cheminée située à plus de 15 mètres et menaçant de tomber.

ORAGE / PLUIES INTENSES



Un orage est une perturbation atmosphérique associant de fortes précipitations et des vents violents. Avec le changement climatique, notre territoire va être de plus en plus exposé à des épisodes d'orages et / ou de fortes précipitations. Ces phénomènes peuvent conduire à des inondations mais aussi à des coulées de boue du fait de la forte sécheresse des sols.



LES BONs RÉFLEXES :

- Ne vous engagez pas sur une route inondée
- Ne vous promenez pas en forêt ou dans les parcs et jardins
- En ville, soyez vigilant face aux chutes possibles d'objet divers
- N'intervenez pas sur les toitures et ne touchez pas à des fils électriques tombés au sol
- Restez ou rentrez dans un bâtiment
- Montez en hauteur, à l'étage

Secteurs concernés



Toute la ville peut être concernée par les fortes précipitations. En revanche, les coulées de boues se concentrent aux alentours du plateau de Lautagne.

- Coupez le gaz et l'électricité
- Ne descendez pas dans les sous-sols ou les parkings souterrains
- Eloignez-vous des cours d'eau, des berges et des ponts
- Pour éviter la foudre, ne vous réfugiez pas sous un arbre

PRÉVENTION



Les services de la Ville sont mis en veille sur la période de septembre à décembre (risque de pluies dites cévenoles) avec renfort de l'astreinte communale si nécessaire. En cas d'alerte orage, certaines animations en extérieur peuvent être annulées. Les services techniques sont mobilisés pour prépositionner des barrières et des panneaux sur les voies régulièrement inondées, afin d'être plus efficaces et plus rapides s'il devient nécessaire de fermer certaines voies pendant le phénomène orageux.

Mémo risque

A l'automne 2022, des épisodes de fort orage ont eu lieu et ont conduit à des inondations par ruissellement sur les voies de circulation, ainsi qu'à des coulées de boue aux alentours du plateau de Lautagne qui ont nécessité la fermeture de plusieurs rues.

MOUVEMENT DE TERRAIN



Un mouvement de terrain peut se traduire par des glissements, des chutes de bloc ou de pierres, des effondrements, de la suffosion*. Ils résultent souvent de la nature géologique du terrain et d'événements climatiques récents.

**Suffosion : entrainement de particules fines type argile ou sable par la circulation d'eaux souterraines pouvant provoquer des effondrements en surface.*



LES BONNS RÉFLEXES :

- Eloignez-vous de la zone dangereuse
- N'entrez pas dans un bâtiment endommagé
- Ne revenez pas sur vos pas
- En extérieur, gagnez au plus vite les hauteurs les plus proches pour être hors de danger

Secteurs concernés



La Ville de Valence est concernée par le retrait-gonflement des argiles sur les bordures du plateau de Lautagne. Ces mouvements s'expliquent par l'alternance d'humidité et de sécheresse dans les sols et peuvent lentement endommager les habitations en provoquant notamment des fissures. De plus, après de fortes pluies, les secteurs voisins (chemin des Baumes, boulevard Maréchal Juin, quartier de Fontlozier et zone des Auréats le long de la D111) peuvent subir des coulées de boue provenant de parcelles agricoles.

PRÉVENTION



La Ville de Valence a mis en place une surveillance de la falaise des Baumes. Deux fois par an, le CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) effectue un relevé sur le terrain afin de s'assurer que la falaise ne présente pas de mouvement important nécessitant des mesures de protection complémentaires.

Les propriétaires privés restent responsables de l'entretien de leurs parcelles afin d'éviter tout risque d'éboulement vers des terrains à proximité.

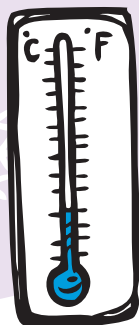
Mémo risque

Le saviez-vous ?

Le risque mouvement de terrain est bien présent à Valence, il se traduit notamment par des coulées de boues aux abords du plateau de Lautagne. La commune a subi des coulées de boue en 1993, 2003, 2008 et 2022.

TEMPÉRATURES EXTRÊMES

Grand froid



Un épisode de grand froid désigne une période où les températures sont extrêmement basses, de jour comme de nuit. Les températures atteignent alors des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée.



LES BONS RÉFLEXES :

- Veillez à limiter vos sorties
- Limitez les efforts et activités physiques intenses
- Habillez-vous chaudement, couvrez-vous le visage, la tête et les mains
- Soyez vigilant aux risques d'intoxication au monoxyde de carbone, notamment avec les chauffages d'appoint

PRÉVENTION



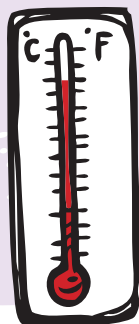
La Ville de Valence et le Centre communal d'action sociale (CCAS) mettent en place une procédure pour veiller sur les personnes isolées vulnérables en cas de vague de chaleur ou de grand froid.

Vous avez dans votre entourage une personne âgée ou en situation de handicap qui se trouve isolée ? Appelez le CCAS au 04 75 79 21 50 pour l'inscrire sur la liste des personnes isolées vulnérables. Durant un épisode de canicule ou de grand froid, nous prendrons de ses nouvelles tous les jours.



CCAS : 04 75 79 21 50

Canicule



La canicule désigne un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée. Une forte chaleur devient dangereuse pour la santé dès lors qu'elle dépasse trois jours.

Le saviez-vous ?

L'année 2023 a été extrêmement chaude ! En août 2023, le département de la Drôme a été placé pour la première fois en vigilance rouge Canicule, conduisant la Ville de Valence à prendre des mesures exceptionnelles.

Mémo
risque



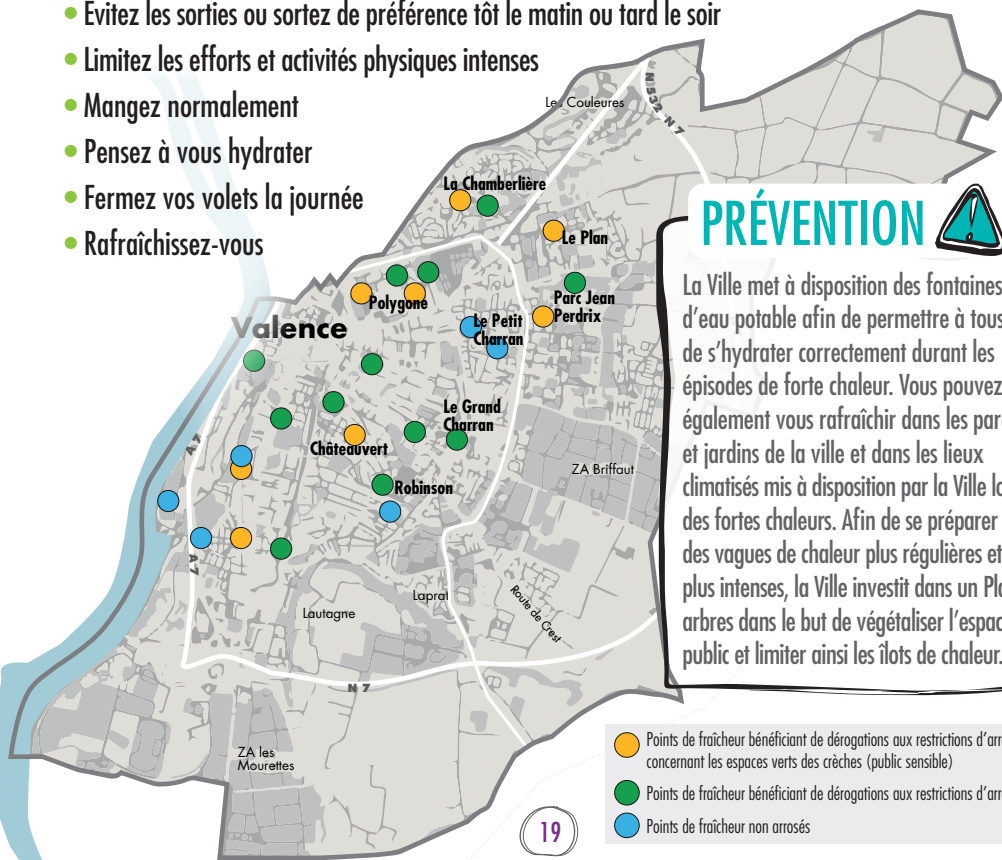
LES BONS RÉFLEXES :

- Évitez les sorties ou sortez de préférence tôt le matin ou tard le soir
- Limitez les efforts et activités physiques intenses
- Mangez normalement
- Pensez à vous hydrater
- Fermez vos volets la journée
- Rafraîchissez-vous

PRÉVENTION



La Ville met à disposition des fontaines d'eau potable afin de permettre à tous de s'hydrater correctement durant les épisodes de forte chaleur. Vous pouvez également vous rafraîchir dans les parcs et jardins de la ville et dans les lieux climatisés mis à disposition par la Ville lors des fortes chaleurs. Afin de se préparer à des vagues de chaleur plus régulières et plus intenses, la Ville investit dans un Plan arbres dans le but de végétaliser l'espace public et limiter ainsi les îlots de chaleur.



- Points de fraîcheur bénéficiant de dérogations aux restrictions d'arrosage concernant les espaces verts des crèches (public sensible)
- Points de fraîcheur bénéficiant de dérogations aux restrictions d'arrosage
- Points de fraîcheur non arrosés

INONDATION



Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone avec des hauteurs variables, habituellement hors d'eau, due à une augmentation du débit d'un cours d'eau, principalement provoquée par des pluies importantes et durables.

Le territoire de Valence est exposé au risque d'inondation du Rhône, de la Barberolle, du Guimand et des canaux.



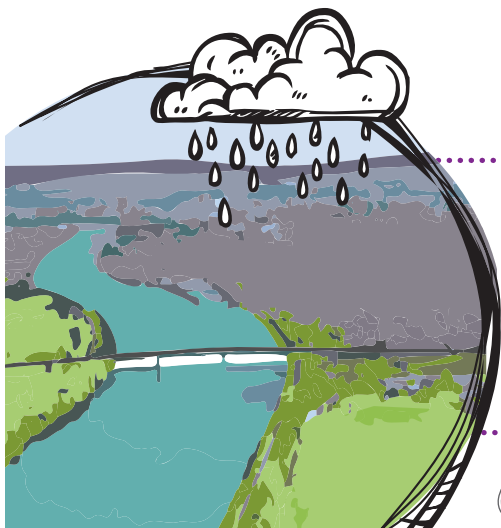
LES BONNS RÉFLEXES :

- Coupez le gaz et l'électricité
- Ne vous engagez pas sur une route inondée
- Restez ou rentrez dans un bâtiment
- Montez en hauteur, à l'étage
- Ne descendez pas dans les sous-sols ou les parkings souterrains
- Eloignez-vous des cours d'eau, des berges et des ponts



Secteurs concernés

- La basse-ville
- Les impasses des comètes
- La zone de la Motte et Mauboule
- La zone des Couleurs
- Quartier du Guimandet



Mémo risque

Le saviez-vous ?

En mai 1856, le Rhône a connu une crue exceptionnelle, qui reste encore aujourd'hui une crue de référence, et qui inonda massivement les villes de la vallée du Rhône dont la basse-ville de Valence.

PRÉVENTION

La ville de Valence est exposée aux risques d'inondation liés au Rhône, à la Barberolle au Guimand et aux canaux.

La commune réglemente l'aménagement et les usages du sol via son Plan local d'urbanisme qui s'appuie sur le **plan de Prévention du risque inondation**, outil de prévention pour la protection des biens et des personnes.

Le plan de prévention des inondations permet d'établir une cartographie des zones à risques et de définir les règles d'urbanisme, de construction et de gestion qui s'appliqueront au bâti existant et futur :

- **il interdit la construction dans les zones les plus exposées et les limite dans les autres zones inondables ;**
- **il prescrit des mesures pour réduire la vulnérabilité des installations et constructions, ne pas nuire à l'écoulement des eaux et préserver les zones d'expansion des crues.**

Le PPRI comprend un rapport de présentation, des cartes et un règlement. Il est consultable en mairie ou sur valence.fr

Le PPRI est une servitude d'utilité publique et s'impose à tous : particuliers, entreprises, collectivités et état. Il est à ce titre annexé au plan local d'urbanisme. Il peut, par exemple, interdire l'extension d'une construction ou à minima la soumettre à des prescriptions comme le maintien de la libre circulation des eaux. Il peut également prescrire ou recommander la mise en place de systèmes d'étanchéité sur les ouvertures.

Le propriétaire ou exploitant de biens ou activités implantés antérieurement à l'approbation de ce plan, disposait d'un délai de 5 ans pour se conformer au règlement.

Par ailleurs, le vendeur ou le bailleur d'un bien immobilier, bâti ou non bâti, doit informer l'acquéreur ou le locataire des risques pris en compte par le plan.

Le Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de Valence a été approuvé par le préfet le 26 janvier 2016.

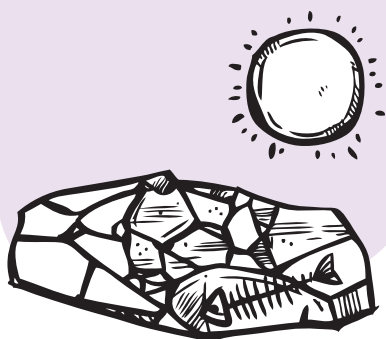
L'entretien des cours d'eau est l'affaire de tous !

L'entretien régulier des cours d'eau prévient la formation d'embâcles, de calcifications pouvant empêcher le débit naturel de l'eau.

L'entretien des canaux de Valence et de leurs rives est une obligation légale à la charge des propriétaires riverains.



SÉCHERESSE



La sécheresse est un épisode de manque d'eau plus ou moins long, suffisant pour que les sols et la flore soient affectés.

Ce phénomène peut être cyclique ou exceptionnel et entraîne des conséquences variées : assèchement des cours d'eau, déstabilisation des milieux naturels, impact sur l'approvisionnement en eau potable, augmentation du risque d'incendie...

La sécheresse peut avoir des conséquences sur du plus long terme, elle peut être à l'origine de désordres au niveau du bâti (fissures), mais aussi assécher et rendre plus friables les sols, ce qui va causer des coulées de boue lors de fortes pluies d'automne par exemple.

Secteurs concernés



Le territoire entier peut être concerné par la sécheresse. Les abords du plateau de Lautagne sont particulièrement touchés par le risque de coulée de boue.



LES BONS RÉFLEXES :

Certains éco-gestes peuvent être mis en pratique afin d'avoir une consommation en eau économe

- Consultez et appliquez les consignes préfectorales de restrictions d'eau
- N'arrosez pas les potagers et/ou fleurs en pleine journée
- Surveillez et réparez les fuites d'eau

En période de sécheresse, le risque d'incendie est plus important, aussi, il faut veiller à :

- Consulter et appliquer les consignes préfectorales d'interdiction ou de limitation de brûlage de végétaux et d'emploi du feu
- Ne pas jeter de mégot par terre
- Ne pas faire de feu en milieu naturel et sec
- Être vigilant lors de l'utilisation de barbecues, braseros, ou tout autre équipement à risque

Pour savoir si vous êtes concerné par les restrictions d'eau, rendez-vous sur <https://vigieau.gouv.fr/>

PRÉVENTION



La Préfecture met en œuvre un « plan sécheresse » composé de **3 niveaux d'alerte** correspondant à des mesures de plus en plus contraignantes de préservation de la ressource en eau.

Ces mesures s'appliquent aux différentes catégories de consommateurs : particuliers, collectivités, agriculteurs et industriels.

La décision de passer d'un niveau à l'autre relève de l'appréciation de l'autorité préfectorale, en fonction des relevés des stations de mesure hydrologiques et piézométriques, et des données pluviométriques et météorologiques.

Les services municipaux travaillent sur l'adaptation des espaces verts au changement climatique afin de

diminuer les besoins en eau dans les années à venir tout en conservant ces îlots de fraîcheur nécessaires pour lutter contre les vagues de chaleur.

De son côté, la Régie Eau de Valence Romans Agglo investit chaque année pour améliorer la détection des fuites et leur réparation, ainsi que dans le renouvellement du réseau afin d'optimiser son rendement.

Dans le cadre du Plan local d'urbanisme, la Ville attire l'attention des constructeurs sur la nécessité de prendre en compte ce risque avec la mise en place du coefficient de naturalité qui permet de limiter l'imperméabilisation des sols.

Mémo
risque

LES 3 NIVEAUX D'ALERTE



1

ALERTE

2

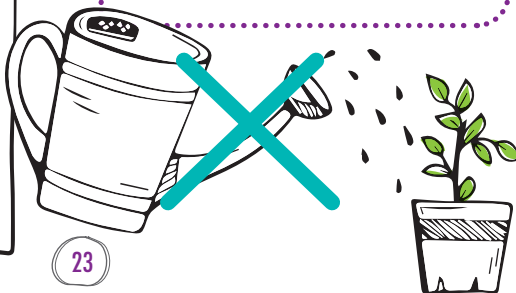
ALERTE RENFORCÉE

3

CRISE

Le saviez-vous ?

En 2020, suite à une sécheresse exceptionnelle, le territoire de Valence a bénéficié d'un arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle qui a permis la prise en charge par les assurances des dommages dus à la sécheresse extrême subie par les biens. En 2022, pour la première fois, la Drôme est passée au niveau maximal de l'alerte sécheresse. A partir du 6 juin 2022, la Ville a dû stopper l'arrosage sur 90% de ses espaces verts pour participer à la préservation de la ressource.



SÉISME



Un séisme ou tremblement de terre est un mouvement à la surface du sol qui engendre des secousses plus ou moins violentes. Le zonage sismique de la France classe la commune de Valence en zone 3 (modérée) sur une échelle de 5.



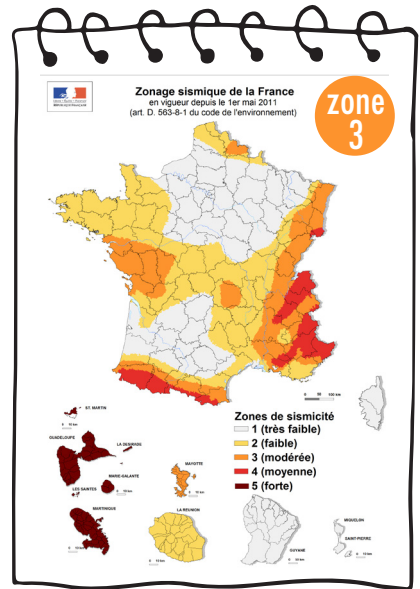
LES BONs RÉFLEXES :

- Coupez le gaz et l'électricité
- A l'intérieur : abritez-vous sous un meuble, éloignez-vous des fenêtres
- A l'extérieur : éloignez-vous des bâtiments
- Ne prenez pas votre voiture
- Ne restez pas sous les lignes électriques



Secteurs concernés

La totalité du territoire de la commune de Valence est concerné par le risque de séisme.



PRÉVENTION



Le suivi de l'activité sismique sur notre territoire est assuré par le réseau national de surveillance sismique. Dans la Drôme, il y a 3 stations sismologiques situées à Combovin, Saint-Nazaire-le-désert et Izon-la-Bruisse.

L'observation stricte des règles de construction dite parasismiques évite l'effondrement des bâtiments, sa mise en œuvre incombe aux propriétaires.

Mémo risque

Le saviez-vous ?

En 2019, un séisme a eu lieu au Teil avec une magnitude de 5.4 sur l'échelle de Richter. 825 logements ont été endommagés dans la seule ville du Teil. Le séisme a été ressenti légèrement sur certains secteurs de Valence.



RISQUE INDUSTRIEL



Le risque industriel se traduit par un accident se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences graves et immédiates pour le personnel, les populations voisines, les biens et l'environnement.

Les principales manifestations du risque industriel :

- L'incendie
- L'explosion
- La dispersion dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux



LES BONS RÉFLEXES :

- Entrez dans le bâtiment le plus proche
- Confinez-vous
- Eloignez-vous des vitres
- Ne fumez pas



Secteurs concernés

Valence compte **12 installations** classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation et pouvant présenter un risque industriel.

PRÉVENTION



Les installations classées pour la protection de l'environnement sont soumises à des obligations et des contrôles stricts.

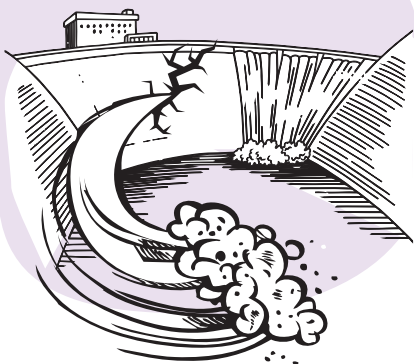
Lorsque les risques liés à ces installations débordent sur le domaine public, la loi prévoit des servitudes d'utilité publique pour réglementer et limiter l'urbanisation autour de ces sites. Ces servitudes sont intégrées au Plan local d'urbanisme disponible en ligne sur valence.fr

Mémo risque

Le 24 août 2018, un violent incendie à détruit le site industriel d'AlloPneus.

Suite aux fumées épaisses et noires, les riverains ont été incités à se confiner ; parallèlement des tests de toxicité de l'air ont été réalisés par les autorités afin d'analyser les éventuels risques pour la population.

RUPTURE DE BARRAGE



Un barrage est un ouvrage artificiel destiné à retenir les eaux d'une rivière pour produire de l'électricité, réguler les cours d'eaux, etc.

Valence est concernée par 6 grands barrages : Vouglans, Grand'Maison, Sautet, Monteynard, Roselend et Tignes.



LES BONNS RÉFLEXES :

- Coupez le gaz et l'électricité
- Ne vous engagez pas sur une route inondée
- Restez ou rentrez dans un bâtiment.
- Montez en hauteur, à l'étage
- Ne descendez pas dans les sous-sols ou les parkings souterrains
- Eloignez-vous des cours d'eau, des berges et des ponts

PRÉVENTION



L'inspection et la surveillance des barrages permettent de détecter les anomalies en amont. Ces vérifications sont assurées par les exploitants (EDF) et par les services de l'État. Le tableau ci-dessous reprend les temps d'arrivée des ondes de submersion en fonction des barrages présents à Valence :

Roselend	17 h 15
Tignes	19 h 45
Sautet	12 h 40

Monteynard	8 h
Grand'Maison	13 h

Dans le cadre des Plans particuliers d'intervention des barrages, un annuaire de crise est élaboré et mis à jour très régulièrement afin d'alerter les communes situées en aval dès la première heure pour qu'elles déclenchent l'évacuation de leurs habitants des secteurs concernés.

Secteurs concernés



La rupture des barrages Grand'Maison, Sautet, Monteynard, Roselend et Tignes provoquerait une inondation des bords du Rhône, sous un délai de 8 heures au plus défavorable (barrage de Monteynard). La rupture du barrage de Vouglans inonderait dans un délai de 15 heures le quartier des îles, la basse-ville et le hameau de Chaffrit.



TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES



Le transport de matières dangereuses (TMD) peut s'effectuer par les voies routières, ferroviaires, fluviales ou encore par les canalisations. Les matières dangereuses transportées peuvent être explosives, inflammables, toxiques, radioactives ou corrosives. Suivant la nature et la quantité des produits transportés, le danger peut être plus ou moins important. Les principaux dangers liés au TMD sont : l'explosion, l'incendie et le nuage toxique.

LES BONS RÉFLEXES :

- Entrez dans le bâtiment le plus proche
- Fermez les fenêtres et coupez la ventilation
- Ne téléphonez pas à proximité
- Ne fumez pas

Si vous êtes témoin d'un accident, relevez les numéros sur la plaque orange du véhicule, ils permettent d'identifier le produit transporté et les dangers qui y sont associés.

Communiquez-le aux sapeurs-pompiers (18 ou 112) en précisant le lieu précis de l'accident.

Secteurs concernés

Le risque se concentre sur les grands axes de circulation, la voie ferrée et le Rhône, bien qu'il puisse être présent sur tout le territoire de Valence.



18
OU
112

PRÉVENTION



Les canalisations enterrées de transport de matières dangereuses (pipelines) sont identifiées par des dispositifs réglementaires particuliers afin d'alerter les propriétaires et utilisateurs des terrains de leur présence. L'urbanisation autour de ces canalisations est réglementée ainsi que les travaux aux abords de ces canalisations. Pour tout renseignement supplémentaire vous pouvez consulter le guichet unique à l'adresse suivante : reseaux-et-canalisations.ineris.fr

Le saviez-vous ?

En 2022, un accident sur l'A7 impliquant un camion-citerne transportant des matières dangereuses a nécessité la fermeture de l'autoroute et la mise en place d'un périmètre de sécurité pendant presque 24 heures. Des milliers de camions se sont alors retrouvés bloqués sur l'autoroute !

Mémo
risque

RISQUE NUCLÉAIRE



Le risque nucléaire se caractérise par un événement accidentel avec des risques d'irradiation ou de contamination pour les populations les biens et l'environnement.

La commune est exposée à ce risque par la présence de plusieurs sites nucléaires :

- Centrale de Saint-Alban (38) à 55 kms
- Centrale du Tricastin (26) à 70 kms
- Société AREVA à 16 kms (Romans-sur-Isère)



LES BONS RÉFLEXES :

- Mettez-vous rapidement à l'abri dans un bâtiment
- Fermez les volets, portes, fenêtres, soupiraux et aérations
- Préparez-vous à une éventuelle évacuation



Secteurs concernés

Comme tout le territoire national, la Ville de Valence est concernée par ce risque industriel. Toutefois, elle n'est pas située dans le périmètre du plan particulier d'intervention qui conditionne la détention d'iode stable à domicile (les comprimés d'iode sont un moyen efficace pour protéger la thyroïde en cas d'accident nucléaire).

PRÉVENTION

Chaque site surveille en permanence les rejets de l'infrastructure. Il élabore un plan d'urgence interne déterminant les réactions à avoir pendant et après un éventuel accident, pour protéger les travailleurs, les populations et l'environnement proche.

Un plan particulier d'intervention est également élaboré par la Préfecture de la Drôme pour ce type d'établissement.

En cas d'accident avéré et si nécessaire de prendre

des comprimés d'iode stable pour protéger la thyroïde, l'État dispose dans chaque département de stocks adaptés au nombre d'habitants.

Si la situation le nécessite, et sur demande de la Préfecture, la commune organise la distribution des comprimés sur son territoire.

La Ville de Valence a d'ores et déjà préparé un plan de distribution d'iode afin de pouvoir réagir rapidement.



PANDÉMIE



Une pandémie est une épidémie caractérisée par la diffusion rapide et géographiquement très étendue d'un virus. Le virus peut se transmettre de différentes manières, comme par voie aérienne (toux, éternuement, postillon) ou contact rapproché avec une personne malade et les objets qu'elle a touchés.



LES BONS RÉFLEXES :

- Lavez-vous les mains régulièrement avec de l'eau et du savon, à défaut utilisez du gel hydroalcoolique
- Respectez les consignes émises par les pouvoirs publics, notamment les gestes barrières, le port du masque...
- Utilisez un mouchoir en papier à usage unique et jetez-le après utilisation dans une poubelle
- Couvrez-vous la bouche et le nez quand vous éternuez
- Évitez les contacts avec une personne malade
- Si vous avez des symptômes (fièvre, toux...) caractérisés : appelez votre médecin traitant ou à défaut le 15.

PRÉVENTION

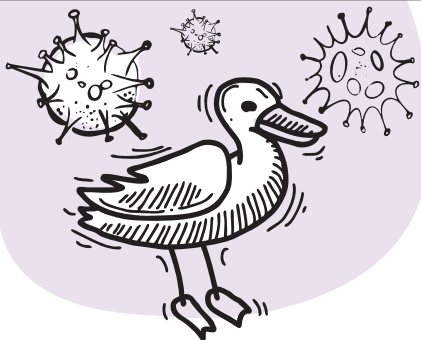


Il est conseillé à tous les employeurs d'avoir un stock de masques correspondant à 10 semaines d'utilisation dans le cas de l'émergence potentielle d'une épidémie (note interministérielle du 23 juillet 2020).

L'année 2020 a été marquée par la pandémie de Covid-19. Durant cette période, la Ville de Valence a accompagné la population au travers de différentes actions : distribution de masques, ouverture de centres de dépistage et de vaccination ainsi que de services d'accueil pour les enfants des parents exerçant des professions prioritaires. Elle a également fait appel à sa réserve citoyenne pour soutenir les personnes en difficulté (distribution de masques, aide aux courses...).

Mémo
risque

ÉPIZOOTIE



L'épizootie est une maladie qui frappe simultanément un grand nombre d'animaux de même espèce ou d'espèces différentes.

Des maladies peuvent apparaître et se diffuser sur notre territoire en raison de mouvements commerciaux d'animaux ou de produits, ou au fil des flux migratoires d'oiseaux sauvages. C'est par exemple le cas de la grippe aviaire ou influenzae.

PRÉVENTION



Les acteurs du secteur animalier doivent notifier tout symptôme de maladie qui serait suspect. En cas de suspicion ou de confirmation de maladie réputée contagieuse, le Préfet déclenche le plan d'intervention sanitaire national dans son département.

S'agissant du risque influenzae, tous les propriétaires d'oiseaux détenus (notamment les poulaillers de particuliers) sont tenus d'en faire la déclaration auprès du Maire de Valence. À cela, 2 exceptions :

- Les oiseaux détenus en permanence à l'intérieur de locaux à usage de domicile ou de bureau (par dérogation et en raison du faible risque de contamination),
- Les élevages de volatiles déjà déclarés auprès de la Direction départementale de la Protection des populations.

Pour réaliser la déclaration, il est nécessaire de remplir le formulaire téléchargeable sur :

www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R42501

et de le transmettre à la Ville :



Par mail :
direction_prevention@mairie-valence.fr



Par courrier :
Mairie de valence — Direction de la Prévention —
1 place de la Liberté, 26000 Valence.

Ce recensement permet, en cas d'identification d'un oiseau contaminé, de contacter les propriétaires de volatiles déclarés dans le périmètre défini afin de mettre en place des mesures de prévention et si nécessaire un suivi avec les services vétérinaires.

Mémo risque

En 2023, suite à l'identification d'un oiseau contaminé par l'influenzae aviaire, la Préfecture de la Drôme a activé son plan d'intervention sanitaire afin de protéger les populations de volatiles qui pourraient être touchées. Valence était comprise dans le périmètre.

POLLUTION DE L'AIR



La qualité de l'air peut être modifiée par des polluants qui peuvent être d'origine naturelle ou d'origine anthropique, c'est-à-dire liés à l'activité humaine.

La pollution atmosphérique a des conséquences néfastes sur la santé humaine.

L'exposition à court terme (pics de pollution) et surtout sur le long terme (chronique) à la pollution de l'air a

des impacts importants sur la santé, en particulier pour les personnes vulnérables ou sensibles. La pollution atmosphérique a aussi des conséquences néfastes sur l'environnement à court, moyen et long terme.

Ces effets concernent :

- Les bâtis : les polluants atmosphériques détériorent les matériaux des façades (pierre, ciment, verre...) par des salissures et des actions corrosives ;
- Les cultures : l'ozone en trop grande quantité peut entraîner des baisses de rendement ;
- Les écosystèmes : ils sont impactés par l'acidification de l'air et l'eutrophisation.

On définit un épisode de pollution par une quantité trop élevée d'un ou de plusieurs polluants dans l'air.

Secteurs concernés

La Ville de Valence est principalement concernée par la pollution de l'air en été (trafic autoroutier dense, canicule...).



LES BONS RÉFLEXES :

- Consultez les consignes préfectorales
- Réduisez et reportez les activités physiques et sportives intenses, en plein air ou en intérieur, jusqu'à la fin de l'épisode
- Lors de vos déplacements, limitez votre vitesse de circulation selon les consignes temporaires indiquées par la Préfecture.

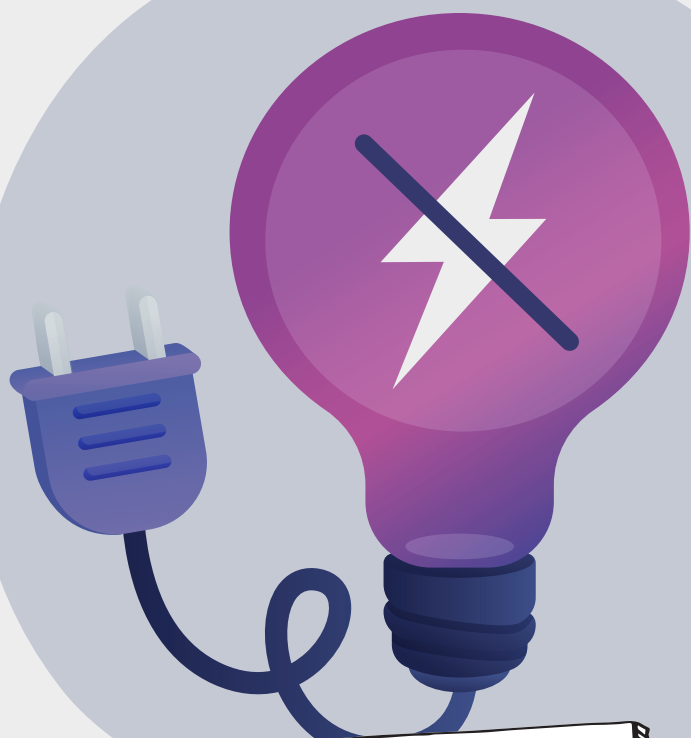
PRÉVENTION



La Préfecture de la Drôme met en œuvre un Plan pollution de l'air composé de 4 niveaux d'alerte en fonction des particules polluantes concernées, de leur seuil et de la durée d'exposition, relevées par les stations de mesure de qualité de l'air. Ces niveaux d'alerte correspondent à des mesures de plus en plus contraignantes mais également adaptées aux types de polluants. Ces mesures s'appliquent aux particuliers, aux agriculteurs et aux industriels.

De son côté, la Ville de Valence a saisi l'État et obtenu la réduction de la vitesse à 90 km/h sur la portion de l'autoroute A7 qui traverse la Ville.

Depuis 2015, la pollution de l'air est en diminution sur le territoire communal !



LES AUTRES RISQUES

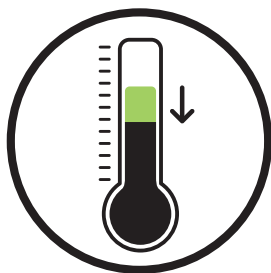
LE DÉLESTAGE

Le délestage est une interruption volontaire et momentanée de la fourniture d'électricité sur une partie du réseau.

Ce délestage peut intervenir lorsque la situation électrique est très tendue afin de conserver l'intégrité du système électrique. Cela permet de retrouver l'équilibre entre l'électricité injectée et celle tirée du réseau. Ces coupures maîtrisées sont généralement de courte durée (2 h maximum) et permettent d'éviter un problème à plus grande échelle (black-out).



LES BONS RÉFLEXES :



Je baisse



J'éteins



Je décale

PRÉVENTION



Lorsque les mesures de délestage sont annoncées, un premier signal est émis sur le site « écowatt » trois jours avant pour informer de potentielles coupures. La veille, les coupures sont confirmées sur certains secteurs de la ville.

La Ville de Valence informe les usagers des équipements publics situés sur ces secteurs des éventuelles fermetures. Les usagers peuvent aussi s'informer sur le site : https://coupures-temporaires.enedis.fr/verification_coupure_adresse.html pour vérifier s'ils sont impactés par ce délestage.

Certains sites tels que les hôpitaux ne seront jamais délestés puisqu'il s'agit de points d'intérêts vitaux.

La mairie et le CCAS mettent en place une procédure pour veiller sur les personnes isolées vulnérables en cas de délestage.

Vous avez dans votre entourage une personne isolée, âgée ou en situation de handicap ? Appelez le CCAS au 04 75 79 21 50 pour l'inscrire sur la liste des personnes isolées vulnérables.

LES ATTENTATS

Relevant du Premier ministre, le plan Vigipirate est un outil central du dispositif français contre le terrorisme. Il associe toutes les parties prenantes – l'État, les collectivités territoriales, les entreprises et les citoyens – à une attitude de vigilance, de prévention et de protection.

Le plan Vigipirate comporte 3 niveaux :



Le niveau de vigilance, qui correspond à la posture permanente de sécurité et à la mise en œuvre de 100 mesures toujours actives.



Le niveau sécurité renforcée – risque d'attentat, qui adapte la réponse de l'État à une menace terroriste élevée voire très élevée.



Le niveau urgence attentat, qui correspond à la suite immédiate d'un attentat ou si un groupe terroriste identifié et non localisé entre en action.

Pour en savoir plus : www.encasdattaque.gouv.fr

PRÉVENTION



La Ville de Valence s'assure, auprès des organisateurs, de la sécurisation des événements festifs se déroulant sur son territoire.

Concernant les grands événements, la Direction de la prévention fait le lien avec les services de secours, la Police nationale, la police municipale et la Préfecture pour aboutir à un plan de sécurisation cohérent et co-construit, et définir la marche à suivre en cas de survenue d'un événement.

Par exemple, les services techniques peuvent être sollicités pour la mise en place de blocs béton ou de véhicules afin d'empêcher l'intrusion d'un camion-bélier.

Chaque année, des exercices sont faits dans les écoles de la Ville en lien avec la Police nationale et la police municipale, afin de tester les procédures et les dispositifs mis en place.



LES BONS RÉFLEXES :

Réagir en cas
d'attaque terroriste

1

S'ÉCHAPPER



si c'est impossible

2

SE CACHER

3

ALERTER

ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE



18 ou 112



**POUR ALLER
PLUS LOIN**

LES DOCUMENTS CONSULTABLES EN MAIRIE :

- Le Dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM)
- Le Plan communal de sauvegarde (PCS)
- Le Plan de prévention des inondations (PPRI)

L'ÉTAT DES RISQUES ET POLLUTION :

Il s'agit de l'information obligatoire des futurs acquéreurs et locataires par les vendeurs ou bailleurs, professionnels comme particuliers.

Sa mission est d'informer le futur acquéreur ou locataire d'un logement des risques (naturels, miniers, technologiques, sismiques, radon, pollution des sols) auxquels il pourrait être potentiellement exposé.

En savoir plus : service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12239

SITES WEB UTILES :



IRMa (Institut des risques majeurs)

irma-grenoble.com



Autorité de sûreté nucléaire

asn.fr



**Institut national
de l'environnement
industriel et des risques**

ineris.fr



Météo France

météofrance.com



**Ministère chargé de la transition écologique
et de la cohésion des territoires**

ecologie.gouv.fr



Préfecture de la Drôme

drome.gouv.fr



Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr



**Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement Auvergne-Rhône-Alpes**

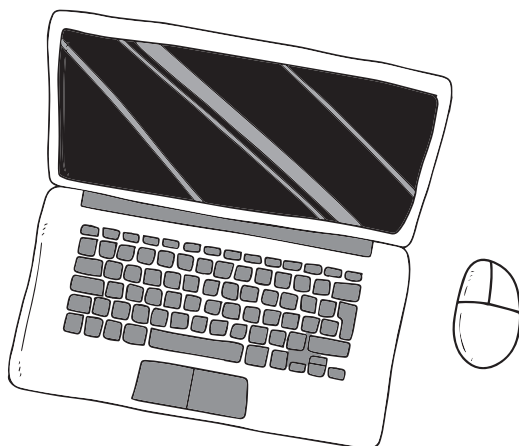
auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr



Identifier et mieux connaître les risques sur le territoire

georisques.gouv.fr

gouvernement.fr/risques





LES BONNS RÉFLEXES



Tenez-vous prêts à évacuer à la demande des autorités



INONDATION



Écoutez la radio



Coupez le gaz et l'électricité



Montez à l'étage



Ne téléphonez pas



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne vous engagez pas sur une route inondée



VENT VIOLENT/ORAGE



Fermez les fenêtres



Rentrez les objets susceptibles d'être emportés



Entrez dans le bâtiment le plus proche, restez chez vous



Évitez les déplacements



CANICULE



Buvez régulièrement de l'eau



Mouillez votre corps et ventilez-vous



Fermez les volets



Donnez et prenez des nouvelles de vos proches



Mangez en quantité suffisante



Ne buvez pas d'alcool



Évitez les efforts physiques



MOUVEMENT DE TERRAIN



Éloignez-vous de la zone dangereuse



N'entrez pas dans un bâtiment endommagé



Ne revenez pas sur vos pas



RISQUE INDUSTRIEL



Ne fumez pas



TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



RISQUE SANITAIRE



Lavez-vous régulièrement les mains ou utilisez une solution hydro-alcoolique



Respectez une distance au moins d'un mètre avec les autres



Portez un masque



Saluez sans serrer la main et évitez les embrassades



MENACE TERRORISTE



Échappez-vous ou cachez-vous



Alertez par sms au 114



Suivez les consignes des forces de l'ordre



NUMÉROS UTILES & D'URGENCE

POLICE MUNICIPALE

Police municipale
04 75 79 22 00



Centre hospitalier
04 75 75 75 75

ENEDIS
L'ÉLECTRICITÉ EN RÉSEAU

Urgence Enedis (ex ERDF)
09 726 750 26

GRDF
GAS RÉSEAU

Urgence GRDF
0800 473 333

POLICE

17

POMPIERS

18

SAMU

15

N° D'URGENCE NATIONAL
114

Par SMS



N° D'URGENCE UNIQUE
112



CONTACT

DIRECTION DE LA PRÉVENTION

04 75 79 21 16

direction_prevention@mairie-valence.fr

valence.fr

VILLE DE
VALENCE